



MAIRIE DE PARADOU
13520

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 24 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20250924-2025-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 19 septembre 2025

PRÉSENTS Pascale LICARI, Maire, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI

POUVOIRS : Jean-Denis SANTIN à Jacques ALLEMAND, Brigitte VINCENTELLI à Pascale LICARI, Brigitte BELIN à François-Xavier SUDRES, Anne PLEUCHOT FRANCOIS à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD

2025-41 Intercommunalité / Convention de mise à disposition d'un véhicule utilitaire entre la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles et la commune du Paradou

Rapporteur : Jacques ALLEMAND

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de son partenariat avec les communes du territoire, la Communauté de Communes est susceptible de proposer à ces dernières la mise à disposition de matériel ou d'équipements divers communautaires.

A ce titre, notamment dans le cadre de la préparation de manifestations sur son territoire, la commune du Paradou peut être amenée à solliciter la mise à disposition d'un véhicule utilitaire, pour les services techniques.

La mise à disposition est réalisée à titre gracieux, pour une durée limitée.

La convention jointe en annexe à la présente délibération fixe les modalités de cette mise à disposition.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

APPROUVER la convention de mise à disposition d'un véhicule utilitaire entre la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles et la commune du Paradou

AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention, dans le respect des modalités fixées dans cette dernière, ainsi que ses avenants éventuels

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Maire
Pascale LICARI



MAIRIE DE PARADOU
13520

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 24 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20250924-2025-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 19 septembre 2025

PRÉSENTS Pascale LICARI, Maire, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI

POUVOIRS : Jean-Denis SANTIN à Jacques ALLEMAND, Brigitte VINCENTELLI à Pascale LICARI, Brigitte BELIN à François-Xavier SUDRES, Anne PLEUCHOT FRANCOIS à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD

2025-42 Financement de travaux « Electrification rurale » / Convention entre la commune du Paradou et le Syndicat Mixte Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Jacques ALLEMAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de son partenariat avec le Syndicat Mixte Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône (TE 13), la commune du Paradou souhaite formaliser et signer une nouvelle convention de financement de travaux d'électrification rurale.

La convention, figurant en annexe à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités administratives et financières, relatives à une opération de travaux d'électrification rurale en matière de renforcement, de sécurisation et d'effacement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique.

L'opération concerne le renforcement du poste « CROTTEs », situé chemin des Crémades et de la Pène.

Le coût total de l'opération, y compris les études et la maîtrise d'œuvre, est estimé à 37 727 € HT. La part communale s'élève à 7 545 €.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

APPROUVER la convention de financement de travaux « Electrification rurale » entre la commune du Paradou et le Syndicat Mixte Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône, dans les conditions fixées par la présente délibération, pour le poste « CROTTEs », sur le chemin des Crémades et de la Pène

AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'année de réalisation des travaux

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.





MAIRIE DE PARADOU
13520

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 24 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20250924-2025-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 19 septembre 2025

PRÉSENTS Pascale LICARI, Maire, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI

POUVOIRS : Jean-Denis SANTIN à Jacques ALLEMAND, Brigitte VINCENTELLI à Pascale LICARI, Brigitte BELIN à François-Xavier SUDRES, Anne PLEUCHOT FRANCOIS à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD

2025-43 Finances / Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles / Equipements salle polyvalente / Actualisation

Rapporteur Jacques ALLEMAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-22 en date du 11 avril 2025 ;

Vu le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 ;

Par délibération en date du 11 avril 2025, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Sud, ainsi qu'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, afin de financer l'acquisition d'équipements divers, nécessaires au bon fonctionnement de la salle polyvalente, qui accueille des manifestations variées, spectacles, projections, réunions...etc.

La participation de la Région Sud s'élève finalement à 18,18 % de la dépense HT et la commune souhaite, par conséquent, actualiser son plan de financement et solliciter la modification du fonds de concours auprès de la CCVBA.

Le nouveau plan de financement se décline comme suit, pour une dépense prévisionnelle de 25 000 € HT.

- Région Sud PACA	18,18 %	4 545,00 €
- CCVBA (Fonds de Concours)	40,91 %	10 227,50 €
- Commune	40,91 %	10 227,50 €

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

AUTORISER Madame le Maire à présenter une nouvelle demande de fonds de concours auprès de la CCVBA, dans le cadre d'acquisition d'équipements et mobilier pour la salle polyvalente

PRÉCISER que le montant de l'aide s'élève à 10 227,50 €

AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, notamment, la convention d'attribution du fonds de concours à intervenir entre la commune et la CCVBA, en cas d'acceptation, ainsi que ses avenants éventuels

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

MAIRIE DU PARADOU
Maire
Pascale LICARI



MAIRIE DE PARADOU
13520

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 24 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20250924-2025-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 19 septembre 2025

PRÉSENTS Pascale LICARI, Maire, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI

POUVOIRS : Jean-Denis SANTIN à Jacques ALLEMAND, Brigitte VINCENTELLI à Pascale LICARI, Brigitte BELIN à François-Xavier SUDRES, Anne PLEUCHOT FRANCOIS à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD

2025-44 Finances / Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles / Complexe sportif / Rénovation des courts de tennis

Rapporteur Raphaël OLIVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-72 en date du 11 décembre 2024 ;

Vu le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 ;

Dans le cadre de l'opération globale de réhabilitation du complexe sportif Michel Hidalgo, la commune a souhaité réaliser des travaux de réfection des courts de tennis et de leurs abords.

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2024, la commune a sollicité un co-financement auprès de la Région Sud pour cet équipement, étant entendu qu'elle bénéficie déjà d'un financement du Département des Bouches-du-Rhône, sur le projet de réhabilitation du complexe sportif.

La Région Sud n'ayant pas donné de suite favorable à cette demande de subvention, la commune souhaite modifier son plan de financement et solliciter un fonds de concours auprès de la CCVBA, pour une dépense HT de 103 070,28 €, déclinée comme suit :

- Département FDAL	50 %	51 535,14 €
- CCVBA (Fonds de Concours)	25 %	25 767,57 €
- Commune	25 %	25 767,57 €

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

AUTORISER Madame le Maire à présenter une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, pour les travaux de rénovation des courts de tennis, sur le site du complexe sportif et dans les conditions prévues par la présente délibération

PRÉCISER que le montant de l'aide s'élève à 25 767,57 €

AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, notamment, la convention d'attribution du fonds de concours à intervenir entre la commune et la CCVBA, en cas d'acceptation, ainsi que ses avenants éventuels

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.





MAIRIE DE PARADOU
13520

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 24 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20250924-2025-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 19 septembre 2025

PRÉSENTS Pascale LICARI, Maire, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI

POUVOIRS : Jean-Denis SANTIN à Jacques ALLEMAND, Brigitte VINCENTELLI à Pascale LICARI, Brigitte BELIN à François-Xavier SUDRES, Anne PLEUCHOT FRANCOIS à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD

2025-45 Finances / Indemnité pour confection de documents budgétaires allouée au Comptable du Trésor responsable du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard

Rapporteur Claude MODONUTTI

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu le décompte et l'état liquidatif produits par le comptable ;

Il convient, pour l'année 2025, d'arrêter les indemnités allouées au comptable pour la confection des documents budgétaires.

Les décomptes et états liquidatifs se décomposent comme suit :

- Commune budget 21 500 45,73 €

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

DÉCIDER d'allouer à Madame Pascale MAZZOCCHI, comptable responsable du SGC de Châteaurenard une indemnité de confection des documents budgétaires de 45,73 €, pour le budget de la commune au titre de l'année 2025

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Le Maire
Pascale LICARI



MAIRIE DE PARADOU
13520

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 24 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20250924-2025-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire:

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 19 septembre 2025

PRÉSENTS Pascale LICARI, Maire, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI

POUVOIRS : Jean-Denis SANTIN à Jacques ALLEMAND, Brigitte VINCENTELLI à Pascale LICARI, Brigitte BELIN à François-Xavier SUDRES, Anne PLEUCHOT FRANCOIS à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD

2025-46 Archives communales / Convention de prestation de service expertise et accompagnement à l'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13)

Rapporteur : Béatrice BLANCARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les archives communales sont les documents, quels que soient leur date, leur format et leur support matériel, produits ou reçus par l'administration communale ;

La conservation de ces documents est organisée dans l'intérêt général pour :

- la gestion des affaires communales
- la justification des droits des administrés
- la documentation historique de la recherche

Le Maire est responsable civilement et pénalement des archives communales qui sont la propriété de la commune.

Les archives communales sont des archives publiques. A ce titre, elles sont inaliénables (elles ne peuvent être vendues, ni données, ni jetées sans autorisation) et imprescriptibles (c'est à dire que leur caractère public ne se perd pas, quelle que soit leur ancienneté).

Le classement et la durée de conservation des archives obéissent à un formalisme strict et très spécifique.

Depuis l'année 2016, la commune du Paradou travaille en partenariat avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône qui l'accompagne dans sa démarche de tri et de classement de ses archives, opération qui nécessite des compétences d'expertise.

Elle souhaite renouveler son partenariat avec le service des archives du CDG13 et la convention figurant en annexe à la présente délibération définit les conditions techniques et financières de la réalisation de la prestation de service « aide à l'archivage ». La convention est prévue pour une durée de trois ans, de 2026 à 2028.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

DÉCIDER de renouveler le partenariat entre la commune du Paradou et le service expertise et accompagnement à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône, pour 2026, 2027 et 2028

APPROUVER la convention de prestation de service jointe à la présente délibération

AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de prestation de service « aide à l'archivage » avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, ainsi que ses avenants éventuels et toutes les pièces s'y rapportant

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.





MAIRIE DE PARADOU
13520

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 24 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20250924-2025-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 19 septembre 2025

PRÉSENTS Pascale LICARI, Maire, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI

POUVOIRS : Jean-Denis SANTIN à Jacques ALLEMAND, Brigitte VINCENTELLI à Pascale LICARI, Brigitte BELIN à François-Xavier SUDRES, Anne PLEUCHOT FRANCOIS à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD

2025-47 Ressources Humaines / Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur Béatrice BLANCARD

Vu le Code Général de la fonction Publique

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et de l'évolution de carrière des agents, il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité, afin de tenir compte de l'évolution des postes et des missions de certains agents de la collectivité.

Il s'avère notamment nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 31 heures hebdomadaires
- Création d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives principal, à temps complet

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

APPROUVER les deux créations d'emploi d'adjoint technique et d'opérateur des activités physiques et sportives principal, telles que présentées dans la présente délibération

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Le Maire
Pascale LICARI



MAIRIE DE PARADOU
13520

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 24 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20250924-2025-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 17 - Présents 12 - Votants 17

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en salle du conseil, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 19 septembre 2025

PRÉSENTS Pascale LICARI, Maire, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI

POUVOIRS : Jean-Denis SANTIN à Jacques ALLEMAND, Brigitte VINCENTELLI à Pascale LICARI, Brigitte BELIN à François-Xavier SUDRES, Anne PLEUCHOT FRANCOIS à Claude MODONUTTI, Catherine BEDOT à Béatrice BLANCARD

2025-48 Ressources humaines / Convention d'adhésion au Pôle Santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) / Médecine préventive – Prévention et sécurité au travail

Rapporteur Béatrice BLANCARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune du Paradou adhère au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône, afin de bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive et de prévention et sécurité au travail. Cette prestation couvre, notamment, la surveillance médicale des agents au travers des visites obligatoires et occasionnelles, des actions éventuelles sur le milieu professionnel, ainsi que la mission d'inspection et de conseil.

L'adhésion de la commune se fait par le biais d'une convention qu'il convient de renouveler pour les années 2026 et 2027.

La convention, jointe en annexe à la présente délibération, a pour objet de déterminer les modalités de mise en place des prestations du Pôle Santé du Centre de Gestion.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

DÉCIDER de renouveler l'adhésion de la commune du Paradou au Pôle Santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône, pour 2026 et 2027

APPROUVER la convention de prestation de service jointe à la présente délibération

AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que ses avenants éventuels et toutes les pièces s'y rapportant

La délibération mise aux voix est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés

